



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZProcès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 23 mai 2024

Convocation en date du 14 mai 2024

Ouverture de la séance : 20 h

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de MARLIOZ étant assemblé en session ordinaire, à la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent DUTOIT, Maire.

Présents : Vincent DUTOIT, Marie-Christine GLANDUT, Jérôme LYONNAZ, Maryline ARMAND, Thomas MONOD, Alexandra CHAVET, Jean-Philippe ARNAUD, Lise GIROD, Delphine SOLLEGRE, Jérémy VAILLOT, Vincent LESAGE, Marie MOULINIER, Elisabeth DUC, Bruno PENASA, Orlando DOMINGUES,

Secrétaire de séance : Jérémy VAILLOT

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024
3. Détermination du loyer du local commercial
4. Subventions aux associations
5. Divers



Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Le point ajouté sera la consignation d'indemnités concernant le plan d'alignement de la traversée du Chef-Lieu. Le conseil municipal accepte la proposition, après vote à main levée (14 pour, 0 contre, 1 abstention).



D2024-05-23-001

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 mars 2024, et demande s'il y a des remarques.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée :
(13 pour, 2 contre, 0 abstention) :**

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 mars 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2024-05-23-002

DETERMINATION DU LOYER D'UN LOCAL COMMERCIAL

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- La commune est propriétaire d'un local, sis 50 chemin de la Pérouse 74270 MARLIOZ,
- Ce local, d'une superficie de 117 m²,
- Des discussions ont été engagées aux fins d'exploitation de ce local avec Monsieur Julien CHEVALIER, qui a confirmé être preneur,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La signature avec le preneur d'une convention de bail commercial selon les dispositions du décret du 30 septembre 1953,
- La fixation du montant mensuel du loyer à la somme de 1 000,00 € TTC (incluant le chauffage),

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(13 pour, 2 contre, 0 abstention) :**

- **APPROUVE** la mise en place d'un bail professionnel du local ci-dessus référencé, pour l'exploitation d'un dépôt de pain et restauration rapide, dans les conditions fixées par le Code de Commerce,
- **DIT** que cette location est conclue à partir du 01/09/2024,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 1 000,00 € TTC, révisable à la date d'anniversaire du bail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de bail correspondante au profit de Monsieur Julien CHEVALIER et tous les documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2024-05-23-003

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau d'attribution des subventions aux différentes associations issues de la proposition de la commission budget et finances.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(15 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

• Association des Anciens Combattants (AFN) – Frangy	150 €
• APE Marlioz/Chavannaz	3 990 €
• ASF Frangy	150 €
• Donneurs de sang	100 €
• Fédération sportive du val des Usses – Frangy	360 €

• Grain d'amis du val des Usses – Frangy	100 €
• Les aînés des 3 clochers - Marlioz	300 €
• Les Choucas – Sallenôves	200 €
• FSE Foyer sociaux éducatif collège de frangy	200 €
• Protection civile – Annemasse	100 €
• Sapeurs-Pompiers	120 €
• SEPAS IMPOSSIBLE (Sclérose en plaque)	50 €
• Sourire en cœur, enfants malades – Frangy	100 €
• Stimul-Usses – Frangy	100 €
• Théâtre de Margottons	100 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

D2024-03-21-004

Plan d'alignement suite aux travaux d'aménagement de la traversée du chef-lieu - Consignation d'indemnités

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Vu le Code de la voirie, notamment l'article L 112-2,

Vu le Code de l'expropriation, notamment les articles R 323-8 à R 323-10,

Vu l'enquête publique de plan d'alignement suite aux travaux d'aménagement de la traversée du chef-lieu qui s'est déroulée du 21 juin au 5 juillet 2023,

Vu la délibération n° D2023-07-12-003 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, portant approbation du plan d'alignement et fixant le montant des indemnités à verser aux propriétaires des parcelles concernées,

Vu les courriers de notification de ladite délibération, adressés aux propriétaires, en recommandé avec demande d'avis de réception, et les invitant à transmettre leur relevé d'identité bancaire (RIB) pour le versement de l'indemnité leur revenant,

Considérant que la commune rencontre des obstacles au paiement de certaines indemnités pour les raisons suivantes :

- RIB non transmis par certains propriétaires,
- Courriers de notification non retirés au guichet de la Poste, malgré les avis de passage déposés dans les boîtes aux lettres,
- Courriers non délivrés et retournés à l'expéditeur,
- Propriétaires décédés sans ayants droits connus, en raison de successions non régularisées chez un notaire,

Considérant que la commune entend malgré tout prendre possession des lieux dans les délais autorisés par la loi,

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de procéder à la consignation des indemnités ne pouvant être versées,

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(14 pour, 0 contre, 1 abstention) :**

- décide de consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations les indemnités ne pouvant être versées, selon le tableau récapitulatif joint en annexe, afin de prendre possession des terrains un mois après la consignation, et dès la publication de la délibération n° D2023-07-12-003 du 7 décembre 2023 au Service de la Publicité Foncière,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire,
- décide que la présente délibération fera l'objet d'une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires concernés,
- précise que des crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Annexes : tableau récapitulatif des indemnités à consigner et des propriétaires concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DIVERS

Point travaux

Thomas MONOD annonce au conseil municipal de l'évolution des travaux de l'agrandissement du groupe scolaire :

- Le goudron, côté cour des primaires, devrait se faire le 27 mai 2024,
- Le marquage au sol sur le parking devrait être fait le 29 mai 2024,
- Les WC, côté cour des primaires, devrait être disponible entre le 3 et 7 juin 2024.

Elisabeth DUC informe le conseil municipal de l'évolution de la bibliothèque, notamment concernant les 635 nouveaux livres que les bénévoles ont recueillis auprès de Savoie Biblio.

Autres informations

Vincent DUTOIT annonce au conseil municipal qu'un arrêté de circulation a été mis en place pour permettre des essais de rallye automobile entre les communes de Marlioz et Minzier, plus précisément, la route de la Forêt sera fermée le vendredi 24 mai 2024 de 9h00 à 11h00.

Jérémy VAILLOT informe au conseil municipal la collaboration avec Stimul'Usses pour permettre la projection d'un film en plein air, le vendredi 19 août 2024.

Vincent DUTOIT énumère au conseil municipal les dates des différents évènements à venir sur la commune ces prochaines semaines :

- o 1^{er} juin 2024 : 10h30 inauguration de l'agrandissement du Groupe Scolaire
- o 9 juin 2024 : Elections européennes



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 07.

Pour extrait conforme,



Le Maire de MARLIOZ,
M. Vincent DUTOIT



Le secrétaire de séance,
M. Jérémy VAILLOT

